



REGLEMENT DU CONCOURS QUIZ « L'EUROPE EN LIGNE »

Article 1 : Objet du quiz

Le quiz « L'Europe en ligne » est organisé par le **CIDEM** (Association Civisme et Démocratie), en partenariat avec le **Parlement européen**. Il s'inscrit dans le cadre du **projet Europe 2.0** dont l'objectif est d'éveiller, via des outils multimédias innovants, l'intérêt des jeunes pour les enjeux démocratiques européens et d'encourager leur participation aux élections parlementaires européennes.

Dans le cadre du quiz en ligne, les élèves doivent répondre à une question par jour (du lundi au vendredi) pendant 10 semaines. Ces **50 questions** portent sur le Parlement européen (rôle, fonctionnement interne, activités,...) et, plus globalement, sur l'Union européenne.

Article 2 : Participation au concours quiz

La participation au quiz est gratuite et implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement** par les candidats.

Le **calendrier** du concours quiz est le suivant :

- Date de lancement : 4 novembre 2013 ;
- Date de clôture : 27 janvier 2014 ;
(une pause est prévue pendant les vacances de Noël)
- Publication des résultats : fin janvier 2014

Le concours est **ouvert à tous les lycées de France métropolitaine et d'outre-mer** (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels et lycées agricoles).

Le concours quiz se déroule en parallèle du concours vidéo « Si j'étais eurodéputé(e)... », proposé également dans le cadre du projet *Europe 2.0*. Les classes peuvent choisir si elles souhaitent participer aux deux concours, ou seulement à l'un d'entre eux.

Article 3 : Déroulement du concours

Les élèves de chacune des classes participantes sont invités à répondre à la **question quotidienne** via le site *Europe 2.0*. Chacun aura reçu au préalable un identifiant propre mais la participation se fait au nom de la classe.

L'absence de réponse est comptabilisée comme une réponse fautive. Une réponse correcte équivaut à un point pour la classe.

La classe gagnante sera celle ayant obtenu les meilleurs résultats compte tenu des réponses données par tous les élèves.

En cas d'égalité, une question subsidiaire sera envoyée aux classes ayant obtenu le même nombre de points afin de les départager.

Article 4 : Inscription

Avant le lancement du concours quiz, chaque classe participante doit s'inscrire via le site *Europe 2.0* en précisant :

- le nom de l'établissement et de la classe ;
- le nom de chacun des élèves composant la classe (afin d'établir les identifiants) ;
- le nom du professeur référent ;
- une adresse mail de contact.

Article 5 : Prix

La classe gagnante sera celle ayant obtenu les meilleurs résultats compte tenu des réponses données par tous les élèves.

En récompense, la classe recevra un soutien financier pour l'**organisation d'un voyage** ou **d'une action** autour de la thématique de **la citoyenneté européenne**.

Une petite **cérémonie de remise du prix** sera organisée. La date et le lieu restent à définir.

Article 6 : Engagements des candidats

Chaque participant s'engage à répondre par ses propres moyens aux 50 questions. La recherche d'informations sur Internet ou tout autre support est autorisée.

L'établissement lauréat autorise expressément les organisateurs à utiliser son nom à toutes fins de promotion du concours quiz et notamment pour la publication des résultats dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, notamment sur le site *Europe 2.0* et sur celui du CIDEM.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à cette Loi, tous les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données les concernant et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations sur simple demande auprès des organisateurs.

Article 8 : Conditions de modification

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.

Dans l'une de ces hypothèses, aucun dédommagement ne saurait être demandé par les participants.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, et de l'arbitrage par les organisateurs des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

